

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6279

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2002 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux d'assainissement à exécuter pendant l'année 2002 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les marchés d'extension et d'aménagement en cours arriveront à terme le 31 décembre 2001.

Les multiples interventions de moyenne importance et éventuellement imprévues concerneraient :

- les petites extensions du réseau public d'assainissement envisagées au titre des programmes de travaux de la direction de l'eau,
- les extensions du réseau public d'assainissement à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,
- les renforcements, rénovations, restructurations et réhabilitations des réseaux plus vétustes ou insuffisants,
- les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc.

Ces travaux seraient découpés en huit lots :

- six lots géographiques pour les ouvrages circulaires de dimension moyenne et à une profondeur limitée :

- . le lot n° 1 pour le territoire de la subdivision ouest-centre,
- . le lot n° 2 pour le territoire de la subdivision est-centre,
- . le lot n° 3 pour le territoire de la subdivision est-nord,
- . le lot n° 4 pour le territoire de la subdivision est-sud,
- . le lot n° 5 pour le territoire de la subdivision ouest-sud,
- . le lot n° 6 pour le territoire de la subdivision ouest-nord ;

- deux lots géographiques pour des ouvrages plus spécifiques (construction d'égouts circulaires de grande dimension, à grande profondeur, réhabilitation de réseaux visitables, ouvrages spéciaux, fonçages et forages) :

- . le lot n° 7 pour le secteur situé sur la rive gauche du Rhône (territoires est-nord, est-centre et est-sud),
- . le lot n° 8 pour le secteur situé sur la rive droite du Rhône (territoires ouest-nord, ouest-centre et ouest-sud).

Ces travaux, dont l'estimation annuelle serait de 35 MF HT, soit 5 335 715,60 € HT feraient l'objet de huit marchés séparés à bons de commande établis pour une durée d'une année (2002) et passés sous forme d'appel d'offres ouvert sur offres de prix.

Pour chacun des marchés, un minimum de 384 615,38 € HT, soit 460 000 € TTC et un maximum de 1 538 461,54 € HT, soit 1 840 000 € TTC seraient prévus.

Le marché devant s'exécuter à partir du 1er janvier 2002, le dossier de consultation qui est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 du livre III et 378 à 390 du livre V du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 du livre III et 378 à 390 du livre V du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires.

4° - La dépense correspondante à engager pour ces travaux sera prélevée sur les crédits à inscrire pour au titre du budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercice 2002 - comptes 238 510 et 238 550 - fonction 2 222 - sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,